



Compte-rendu

Conseil communautaire Du jeudi 27 janvier 2022

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décisions du Président

Décisions du Bureau du 13 janvier 2022

- Ressources Humaines
- Achats / Marchés Publics

Projets de délibérations pour le Conseil du jeudi 27 janvier 2022

- Affaires générales
- Equipements, travaux et grands projets
- Environnement
- Mobilité
- Action Sociale
- Développement Economique
- Tourisme
- Achats / Marchés Publics
- Finances
- Ressources Humaines

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 21 janvier 2022, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 27 janvier 2022 à la salle du Rotz, 10 rue du Rotz à VAL D'ANAST, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents en début de séance : Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Isabelle BRANTONNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Nathalie DREAN, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Paulo LE TROQUER, Véronique LE DUC, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Xavier LEMEUNIER, Thierry PRESSARD, Christian LEPRETRE, Moïse DJOKO KOUAM, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Magali POISSON VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Pascale THEZE, Françoise UGUET, Rolande RICAUD.

Pouvoirs :

- Sylvie AGAESSE donne pouvoir à Nathalie DREAN
- Emilie BERNARDIN CORBES donne pouvoir à Roger MORAZIN
- Marcel DIVET donne pouvoir à Thierry BEAUJOUAN
- José MERCIER donne pouvoir à Rolande RICAUD
- PLANCHENAUULT donne pouvoir à Jean-Marc MALDONADO
- Norbert SAULNIER donne pouvoir à Mickaël TANGUY
- Jean-Claude TROCHET donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX
- Christophe VERON donne pouvoir à Séverine GRIMAULT

Absents excusés en début de séance : Michel ALIAGA, Emilie BOUCHARD, Michelle BONNY, Pascale GUERRO, Antinéa LECLERC

Secrétaire de séance : Christian LEPRETRE

Nombre de délégués :

En exercice : 52

Présents : 39

Pouvoirs : 8

Absents excusés : 5

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h30

Christian LEPRETRE est nommé Secrétaire de séance.

Décisions du Président

- 2021-DP-91 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un agent de la collectivité
- 2021-DP-92 - Mise à disposition d'une salle à Musicole pour l'association BCR
- 2021-DP-93 - Mise à disposition d'une salle à Musicole pour l'association Guézenty Production
- 2021-DP-94 - Signature du marché 2021-31 - entretien et maintenance préventive des toitures des sites de Vallons de Haute Bretagne Communauté (*montant forfaitaire estimatif 47 980€ HT sur une durée de 4 ans.*)
- 2021-DP-95 - Signature du marché 2021.30 - maintenance et hébergement des portails de Vallons de Haute Bretagne Communauté (*montant total estimé à 21 820.65€ HT sur la durée totale du marché.*)
- 2021-DP-96 - Signature du marché 2021.27 - assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi d'un marché assurance dans le cadre de la construction d'une piscine communautaire à Guichen et autres (*attribution du marché à la société RISKOMIUM pour un montant forfaitaire de 5 000€ HT comprenant la levée des tranches optionnelle 1 et 2. Permettre la levée de la tranche optionnelle 3 en cours d'exécution du marché pour un montant de 1 500€ HT*)
- 2021-DP-97 - Mise à disposition d'une salle à Musicole pour l'association Guézenty Production
- 2021-DP-98 - Convention 2022 - Centre d'information sur les droits des Femmes et des Familles
- 2021-DP-99 - Convention de partenariat avec le département pour la mise en place d'Ateliers numériques
- 2021-DP-100 - Convention entre la direction académique des services de l'Education nationale d'Ille et Vilaine et VHBC
- 2021-DP-101 - Demande de subvention pour l'animation Breizh Bocage 2022 (*solliciter une subvention de 22 214.11€ HT auprès du FEADER, de l'Agence régionale de l'eau, du Conseil régional, et du Conseil départemental*)
- 2021-DP-102 - Attribution d'une aide intercommunale complémentaire à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) sur le territoire de VHBC - Bénéficiaire Arnaud FOURRIER, à Baulon (*montant de la subvention accordée 5 000€*)
- 2021-DP-103 - Attribution d'une aide intercommunale complémentaire à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) sur le territoire de VHBC - Bénéficiaire Julie FOUQUET à Guignen (*montant de la subvention accordée 5 000€*)
- 2021-DP-104 - Attribution d'une aide intercommunale complémentaire à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) sur le territoire de VHBC - Bénéficiaire Audrey POMEL (les chèvres du Petit Bout) à Saint Malo de Phily (*montant de la subvention accordée 5 000€*)
- 2021-DP-105 - Attribution d'une aide intercommunale complémentaire à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) sur le territoire de VHBC - Bénéficiaire Christophe SCHILLIGER à Bourg des Comptes (*montant de la subvention accordée 5 000€*)
- 2021-DP-106 - Attribution d'une aide intercommunale complémentaire à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) sur le territoire de VHBC - Bénéficiaire Freddy CAVALON à Goven (*montant de la subvention accordée 5 000€*)

- 2021-DP-107 – Attribution d’une aide intercommunale complémentaire à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) sur le territoire de VHBC – Bénéficiaire Briac GICQIAUX à Goven (*montant de la subvention accordée 5 000€*)
- 2021-DP-108 – Demande de participation financière auprès de Spectacle Vivant en Bretagne pour la programmation du Dédale Palace, spectacle de la Compagnie Ocus (*demande de participation financière de 1 600€ auprès de Spectacle Vivant en Bretagne*)
- 2021-DP-109 – OPAH – Contrat Départemental de Territoire 2017-2021 – Subvention étude Pré-Opérationnelle (*sollicitation d’une subvention de 3 000€ au titre du Contrat Départemental de Territoire 2017-2021 pour l’étude pré-opérationnelle de l’OPAH*)

Décision du Bureau 13 janvier 2022

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteurs : M. Joël SIELLER

2022-01 – Prolongation du poste non permanent – Chargé de mission continuités écologiques

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 encadrant les modalités de recrutement pour accroissement temporaire d'activité,

Considérant la nécessité de prolonger l'emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour finaliser le programme d'actions en faveur des continuités écologiques,

Considérant le financement à 80 %, par le FEADER et la Région Bretagne, de l'étude sur les continuités écologiques ainsi que le temps agent associé,

Considérant que le programme d'actions de la trame verte et bleue permettra de planifier sur 5 ans des projets en faveur des continuités écologiques et de répondre à de futurs appels à projet afin de financer leur mise en œuvre ainsi que le temps d'animation associé,

Cette animation du programme d'actions de la trame verte et bleue sur 5 ans devra être assurée grâce à un appui en ingénierie du service environnement. Le financement de l'animation du programme d'actions pourra se faire dans le cadre d'un contrat dont le financement pourra être subventionné par l'intermédiaire des prochains appels à projet lancés courant 2022.

En conséquence, pour finaliser la définition du programme d'actions, il convient de prolonger l'emploi non permanent de chargé de mission à temps complet à compter du 4 avril 2022 pour une durée de 4 mois.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade de rédacteur territorial (catégorie B), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité le Bureau communautaire décide :

- D'adopter la proposition du Président de prolonger l'emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 4 avril 2022, afin d'assurer les fonctions de chargé de mission trame verte et bleue, pour une durée de 4 mois,
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur (catégorie B) et du régime indemnitaire afférent au poste,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2022-02 - Création de postes non permanents – animateurs saisonniers du service information jeunesse

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 encadrant les modalités de recrutement pour accroissement temporaire d'activité

La Région Bretagne mobilise un dispositif jeunesse pour affronter les conséquences de la crise « 32 mesures d'urgence qui trouvent appui sur le plan breton de mobilisation pour les jeunes », dont le déploiement est confié au CRIJ. Dans ce cadre, elle soutient les Services Info Jeunes pour développer leurs actions de proximité par l'accueil de jeunes chargés d'accompagner d'autres jeunes dans leur recherche d'information. Chaque mission est effectuée en binôme sur deux périodes distinctes au cours de l'année (les samedis en période scolaire et les vacances hors période scolaire). En réponse au projet du SIJ de VHBC, le CRIJ s'engage à rembourser les frais éligibles à hauteur maximum de 14 147€ + 10% sur présentation de devis ou factures.

DEPENSES		RECETTES	
Coût RH 2022	12 127,44 €	Subvention attribuée par la Région	14 147,00 €
Valorisation temps de travail (SIJ)	5 173,00 €		
Activités et prestation	5 000,00 €		
<i>Sous total</i>	22 300,44 €	<i>Sous total</i>	14 147,00 €
		Reste à charge pour VHBC	8 153,44 €
TOTAL	22 300,44 €	TOTAL	22 300,44 €

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps complet et à temps non complet, compte tenu de la volonté d'accroître le nombre d'animations, d'ateliers et d'évènements à destination des jeunes du territoire,

En conséquence, il convient de créer 2 emplois non permanents d'animateur jeunesse à temps complet pendant les vacances scolaires et 2 emplois non permanents à temps non complet (10.5/h hebdomadaire) pendant les périodes scolaires, à compter du 14 janvier 2022 pour une durée de 6 mois,

Les rémunérations seront déterminées par rapport au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité le Bureau communautaire décide :

- D'adopter la proposition du Président de création de 2 emplois non permanents d'animateur jeunesse à temps complet pendant les vacances scolaires et 2 emplois non permanents d'animateur jeunesse à temps non complet (10.5/h hebdomadaire) pendant les périodes scolaires à compter du 14 janvier 2022 pour une durée de 6 mois.

- De fixer la rémunération des 4 emplois sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) et du régime indemnitaire afférent au poste,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2022-03 - Création d'un poste non permanent - Rédacteur - Service Ressources Humaines

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 encadrant les modalités de recrutement pour accroissement temporaire d'activité,

Il est proposé de créer un poste non permanent de Rédacteur territorial pour une durée de 2 mois à compter du 1er février 2021, afin de finaliser l'organisation pérenne du service Ressources Humaines, actuellement composé d'un responsable de service et d'un gestionnaire RH.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade de Rédacteur territorial (catégorie B), de l'échelon 1 à l'échelon 13 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité le Bureau communautaire décide :

- D'adopter la proposition du Président de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er février 2022 au sein du service Ressources Humaines, pour une durée de 2 mois,
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur (catégorie B) et du régime indemnitaire afférent au poste,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2022-04 - Modification du tableau des emplois - Création d'un contrat de projet - Chargé de mission économie circulaire spécialité « biomasse »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2021-06-150 du 30 septembre 2021, validant l'adhésion de Vallons de Haute Bretagne Communauté au programme d'action Territoire Économe en Ressources (TER), ainsi que le recrutement en découlant,

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B, afin que l'agent puisse, au sein de la cellule projet constitué d'un coordinateur et 3 chargés de mission, mener à bien les missions suivantes :

- Cartographier les acteurs du territoire
- Concevoir et partager un diagnostic de territoire en lien avec le coordinateur et les chargés de mission TER
- Élaborer le programme d'actions TER à destination principalement des entreprises

Ce contrat sera conclu pour une durée de 3 ans soit du 15/02/2022 au 14/02/2025.

Le contrat pourra prendre fin lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Chargé de mission économie circulaire « spécialité biomasse » à temps complet.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade de technicien territorial (catégorie B), de l'échelon 1 à l'échelon 13 au maximum.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

Informé de ce qui précédé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Bureau communautaire décide :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un Contrat de Projet « Territoire Économe en Ressources »
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Dire que les dispositions de la présente décision prendront effet au 15 février 2021

ACHATS / MARCHES PUBLICS

Rapporteurs : Mme Michèle MOTEL

2022-05- Levée des tranches optionnelles n° 1 et 2 du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du contrat de délégation de service public des piscines communautaires de GUICHEN et GUIPRY MESSAC »

Le conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire, le 23 juillet 2020, pour conclure des marchés publics et accords-cadres d'un montant compris entre 70 000 et 150 000 euros HT quel que soit l'objet.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de Vallons de Haute Bretagne Communauté classant l'offre de la société ESPELIA comme étant la plus avantageuse économiquement et techniquement.

Vu l'avis favorable de la commission marchés publics, espaces France services et GEMAPI en date du 23 juin 2021 ;

Considérant que le montant maximum du marché susvisé est de 117 837, 50 euros HT sur une durée de 6 ans maximum ;

Vu la décision de bureau en date du 8 juillet 2021 attribuant le marché susvisé à la société ESPELIA concernant la tranche ferme uniquement dans un premier temps ;

Considérant la nécessité de lever les tranches optionnelles n° 1 et 2 du marché susvisé afin que le contrat de concession en cours d'élaboration intègre des clauses spécifiques de suivi et de contrôle de la délégation de service public par le concédant ;

Le marché porte sur les services d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du contrat de délégation de service public des piscines communautaires de GUICHEN et GUIPRY MESSAC.

Il porte sur les prestations suivantes :

Une tranche ferme « assistance pour la procédure de passation du contrat de DSP » décomposée en cinq phases fixée à 26 350 euros HT ;

Une tranche optionnelle n°1 « établissement d'un tableau de bord contractuel et d'indicateurs de suivi de la DSP » fixée à 19 987,50 euros HT, soit 3 997,50 € HT / an sur 5 ans.

Cette tranche optionnelle a pour objectif d'établir un tableau de bord permettant le reporting mensuel des données de la DSP, avec une analyse trimestrielle des données. Cette analyse sera restituée à VHBC tous les trois mois, avec une mise en exergue des évolutions et des actions à mener le cas échéant ;

Une tranche optionnelle n°2 « Contrôle des comptes rendus techniques et financiers et de l'exécution des objectifs et des obligations du délégataire » fixée à 21 500 euros HT, soit 4 300 € HT / an.

Cette tranche optionnelle a pour objectif d'analyser chaque année les comptes rendus techniques et financiers du délégataire, et d'en proposer une restitution à VHBC. ;

Une tranche optionnelle n°3 « Assistance juridique globale en cours d'exécution de DSP et assistance aux éventuelles modifications du contrat de délégation de service public » limitée à 50 000 euros HT pourra être levée ultérieurement.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité le Bureau communautaire autorise le Président à :

- lever les tranches optionnelles 1 et 2 du marché susvisé ;
- signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution du présent marché ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2022-01-001 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 décembre 2021

Les conseillers communautaires ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2021 (**ANNEXE 1**) et sont invités à le valider.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2021.

FINANCES

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2022-01-002 - Avances de DSC 2022

Les nouveaux paramètres pour le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire approuvés par délibération de septembre 2021 nous permettent d'en connaître les montants dès le début d'année.

Les montants 2022 sont les suivants :

	2021	2022
BAULON	71 330 €	70 632 €
BOURG- DES- COMPTES	95 171 €	94 971 €
BOVEL	21 861 €	20 828 €
BRULAI S	20 096 €	20 455 €
CHAPELLE- BOUEXI C	51 333 €	52 611 €
COMBLESSAC	26 881 €	26 754 €
GOVEN	127 053 €	125 783 €
GUI CHEN	218 780 €	223 422 €
GUI GNEN	124 949 €	125 933 €
GUI PRY / MESSAC	201 262 €	202 693 €
LASSY	49 457 €	50 739 €
LOHEAC	16 665 €	16 751 €
LOUTEHEL	10 271 €	9 443 €
VAL D' ANAST	119 758 €	120 499 €
MERNEL	32 867 €	29 717 €
SAI NT- MALO- DE- PHI LY	38 129 €	36 067 €
SAI NT- SEGLI N	23 071 €	23 427 €
SAI NT- SENOUX	61 858 €	60 066 €
TOTAL	1 310 794 €	1 310 794 €

Avis du Bureau et de la Commission Finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'acomptes de DSC tous les mois dans la limite de 1/12ème des montants 2022 présentés dans la présente délibération.

2022-01-003 - Débat d'orientation budgétaire 2022

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2022.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) (cf ANNEXE 2). Le ROB doit comporter une présentation :

- Des évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement;
- Des engagements pluriannuels envisagés,
- De la structure et la gestion de la dette,
- De la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce document est une proposition à débattre et l'ensemble des informations qu'il contient est destiné à fournir aux conseillers communautaires des repères pour leur permettre d'aborder le débat d'orientation budgétaire avec une vue d'ensemble de la situation, ses contraintes et ses opportunités.

Les conseillers communautaires sont invités à s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Avis du Bureau et de la Commission Finances : favorable

Informé de ce qui précède le Conseil communautaire :

- Prend acte du débat d'orientation budgétaire 2022.

ANNEXE 2

2022-01-004 - Autorisation de dépenses en fonctionnement et en investissement avant vote du budget 2022

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal

OPERATIONS	BP 2021 +DM (hors RAR 2020)	1/4 DEPENSES
14 - EQUIPEMENT DE BUREAUX	36 260,00 €	9 065,00 €
15 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	50 910,00 €	12 727,50 €
16 - COSEC	18 300,00 €	4 575,00 €
20062 - SENTIER DE RANDONNEES	1 500,00 €	375,00 €
20113 - TRES HAUT DEBIT	1 474 851,97 €	368 712,99 €
20132 - ZONES D'ACTIVITES	114 000,00 €	28 500,00 €
20141 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	8 000,00 €	2 000,00 €
201410 - PLH	188 200,00 €	47 050,00 €
20143 - CHARTE GRAPHIQUE	8 000,00 €	2 000,00 €
20155 - SIEGE COMMUNAUTAIRE	40 080,00 €	10 020,00 €
20174 - TRAVAUX BATIMENTS	136 121,20 €	34 030,30 €
20181 - IMAGE DE MARQUE TOURISME	4 500,00 €	1 125,00 €
20182 - BASE NAUTIQUE	84 000,00 €	21 000,00 €
20184 - VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE	90 072,00 €	22 518,00 €
20185 - ACQUISITION DE LOGICIEL	48 670,00 €	12 167,50 €
20186 - GARE DE GUIPRY-MESSAC	336 175,20 €	84 043,80 €
20188 - PISCINE DE GUICHEN	872 040,00 €	218 010,00 €
20192 - PASS COMMERCE	104 000,00 €	26 000,00 €
20193 - FONDS DE CONCOURS	1 784 250,00 €	446 062,50 €
20201 - SIG	62 500,00 €	15 625,00 €
20202 - TVB	55 000,00 €	13 750,00 €
20203 - MISE EN RESEAU DES BIBLIO	25 400,00 €	6 350,00 €
20204 - FONDS DE RESISTANCE COVID	45 000,00 €	11 250,00 €
20211 - 20211 - JEUNES AGRICULTEURS	40 000,00 €	10 000,00 €
20212 - 20212 - ENERGIE RENOUVELABLE	70 000,00 €	17 500,00 €
20213 - 20213 - SCHEMA DES CHEMINEMENTS D	50 000,00 €	12 500,00 €
Total général	5 747 830,37 €	1 436 957,59 €

Budgets annexes

Budget	OPERATIONS	BP 2021 +DM (hors RAR 2020)	1/4 DEPENSES
ATELIER RELAIS TERTIO		40 910 €	10 228 €
ATELIER RELAIS TREMLIN		126 267 €	31 567 €
CHANTIER COMMUNAUTAIRE	201101 - EQUIPEMENT DE CHANTIER	30 010 €	7 503 €
	201401 - EQUIPEMENT DE NETTOYAGE	5 000 €	1 250 €
MUSICOLE	20151 - MATERIEL INFORMATIQUE	750 €	188 €
	20152 - TRAVAUX	23 167 €	5 792 €
	20153 - INSTRUMENT DE MUSIQUE	9 500 €	2 375 €
PISCINE GUIPRY	20161 - TRAVAUX	142 000 €	35 500 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES		377 604 €	94 401 €

Avis du Bureau et de la Commission Finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président, dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, détaillés ci-dessus.

- D'autoriser le Président à liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2022-01-005 – Vote des attributions de compensation

Vu la délibération n°2020-06-169 instaurant la taxe de séjour sur le territoire intercommunal ;

Considérant qu'en 2020, seules les communes de Lohéac et de Bourg-des-Comptes avaient déjà instauré la taxe de séjour ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées du 19 novembre 2020, concernant le transfert de la taxe de séjour des communes de Lohéac et Bourg-des-Comptes vers Vallons de Haute Bretagne Communauté, proposant de compenser la perte de recettes des communes à hauteur du montant perçu par les communes en 2019, ce montant restant fixe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourg-des-Comptes du 11 décembre 2020 approuvant ce transfert de taxe à compter de 2021, ainsi que les modalités de compensation proposées,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lohéac du 8 décembre 2020 approuvant ce transfert de taxe, à compter de 2022, ainsi que les modalités de compensation proposées,

Il convient de procéder au vote des attributions de compensation suivantes :

Communes	ACTP 2020	ACTP 2021	ACTP 2022
Baulon	- 11 718.15 €	- 11 718.15 €	- 11 718.15 €
Bourg des Comptes	16 912.08 €	20 372.88 €	20 372.88 €
Bovel	- 2 661.00 €	- 2 661.00 €	- 2 661.00 €
Comblessac	- 17 244.00 €	- 17 244.00 €	- 17 244.00 €
Goven	- 27 538.07 €	- 27 538.07 €	- 27 538.07 €
Guichen	104 374.88 €	104 374.88 €	104 374.88 €
Guignen	- 2 791.56 €	- 2 791.56 €	- 2 791.56 €
Guipry-Messac	430 416.69 €	430 416.69 €	430 416.69 €
La Chapelle Bouexic	1 705.33 €	1 705.33 €	1 705.33 €
Lassy	- 29 868.04 €	- 29 868.04 €	- 29 868.04 €
Les Brulais	- 13 577.00 €	- 13 577.00 €	- 13 577.00 €
Lohéac	188 818.00 €	188 818.00 €	194 455.77 €
Loutehel	7 831.00 €	7 831.00 €	7 831.00 €
Mernel	79 998.00 €	79 998.00 €	79 998.00 €
Saint Malo de Phily	37 487.00 €	37 487.00 €	37 487.00 €
Saint Seglin	- 12 774.00 €	- 12 774.00 €	- 12 774.00 €
Saint Senoux	- 32 729.96 €	- 32 729.96 €	- 32 729.96 €
Val d'Anast	400 194.67 €	400 194.67 €	400 194.67 €
TOTAL	1 116 835.87 €	1 120 296.67 €	1 125 934.44 €

Avis du Bureau et de la Commission Finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter les ACTP telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, soit 20372.88€ pour Bourg des Comptes à compter de 2021 et de 194 455.77 € pour Lohéac à compter de 2022

- De procéder au versement de la régularisation de l'augmentation de 2021 pour Bourg-des-Comptes, en 2022, soit 3460.80 €

2022-01-006 - Rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 ;

Vu l'article 1609 nonies C - V - 2° - dernier alinéa du Code Général des Impôts ;

Le rapport quinquennal sur les attributions de compensation vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées entre 2017 et 2021 est pertinente au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Il doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique. Il doit également être transmis aux communes membres pour information.

L'objet de ce rapport (cf ANNEXE 3) est de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2021 en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation,

L'évolution des charges, nettes des recettes, des compétences transférées

Avis du Bureau et de la Commission Finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Prendre acte du rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021.

ANNEXE 3

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

Préambule : Lors du conseil communautaire du 9 décembre 2021, la délibération relative à la réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées sur l'amont de la Vilaine concernant le protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité Ouest n'a pas été adoptée.

Il a été décidé de rencontrer l'EPTB pour échanger sur les modalités du protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité ouest.

Lors du bureau communautaire du 16 décembre 2021, le Président de l'EPTB s'est engagé à discuter d'une tarification à l'habitant à partir de 2023 lorsque Rennes Métropole et les autres EPCI adopteront la mise en œuvre de la taxe GEMAPI sur leurs territoires.

Par ailleurs, il a été rappelé que la répartition 70 % population/ 30 % surface est déjà une étape intermédiaire, l'EPTB étant à 50 % population/50 % surface dans ses statuts. Cette évolution est en effet plus avantageuse pour les EPCI ruraux que l'application des statuts sur un 50/50%.

Enfin, l'hypothèse d'une désolidarisation de Vallons de Haute Bretagne Communauté de l'ensemble du bassin versant n'est pas envisageable au vu du surcoût majeur pour VHBC de la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques en propre. Il faudrait se doter d'une ingénierie spécifique et avoir la charge de l'ensemble du coût des études et actions non mutualisées. Vallons de Haute Bretagne Communauté devrait en outre assumer toutes les avances de trésorerie sans être assuré de bénéficier des aides de l'agence de l'eau notamment.

C'est pourquoi le Bureau de 16 décembre, après avoir entendu le président de l'EPTB, Jean Francois Mary et son directeur, Jean Luc Jegou, propose de vous soumettre à nouveau une délibération sur ce sujet et en particulier au regard de l'engagement de l'EPTB de poursuivre les négociations pour se rapprocher de la répartition des contributions à l'habitant.

Le Bureau du 20 janvier propose de préciser cet objectif sur une durée de 2 ans.

2022-01-007 - Réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées sur l'amont de la Vilaine - Protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité Ouest

La réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours. Depuis le 01 janvier 2022, les agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu) ont été transférés à l'EPTB Vilaine après dissolution de ces derniers.

Afin d'assurer le transfert de la compétence GeMA au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats précités, la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Etablissement a été retenue, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT. Pour Rennes Métropole et Vallons de Haute Bretagne Communauté qui exercent ces compétences directement pour une partie de leur territoire, la procédure a impliqué outre la mise en œuvre de l'article L. 5711-4 du CGCT par les Syndicats de bassin dont Rennes Métropole et Vallons de Haute Bretagne Communauté sont membres, le transfert par la Métropole et la communauté de communes directement à l'EPTB Vilaine des compétences correspondantes pour la partie de leur territoire pour laquelle elles en ont conservé l'exercice direct.

Le protocole conclu entre le groupement de collectivités de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine a dans ce contexte vocation à organiser l'exercice de la compétence GeMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le territoire des EPCI signataires.

Le groupement de collectivités est le suivant pour l'unité Ouest : Communauté de Communes de Brocéliande, Communauté de Communes Saint Méen Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, Communauté de Communes de Bretagne Romantique.

Pour l'unité Ouest, le protocole sera dans un premier temps signé par les EPCI d'ores et déjà membres de l'EPTB Vilaine pour une mise en œuvre dès début 2022. La communauté de communes de Bretagne Romantique pourra signer ce protocole dès son adhésion prochaine à l'EPTB Vilaine pour une complétude de la couverture du territoire de l'Unité Ouest.

Le protocole détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Le programme financier joint en annexe du protocole correspond aux missions réalisées par l'EPTB et est établi pour une durée de 4 années. Le projet de protocole et de son programme financier sont joints à la présente délibération.

Les montants présentés intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés. Le montant annuel total de l'ensemble des actions, travaux, frais de fonctionnement et postes programmés est estimé à 3 114 540 € en 2022 puis 5 386 340 € par an à partir de 2023, année de la mise en place du nouveau contrat unique. Ainsi, il est envisagé, au niveau de l'unité Ouest de passer de 11,1 ETP en 2021 à 15 en 2022 puis 23 à partir de 2023.

Selon les hypothèses retenues en termes de montant des actions et travaux projetés, moyens humains nécessaires et les hypothèses retenues en termes de modalités de financement, les montants des subventions par les financeurs (de l'ordre de 75% au total de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des Régions Bretagne et Pays de la Loire, des départements concernés Ille et Vilaine-Loire Atlantique-Mayenne, ...) et des restes à charge des EPCI ont été estimés.

Le reste à charge des EPCI adhérents à l'unité Ouest est de 779 167 € en 2022 et de 1 365 934 € par an à partir de 2023.

Le reste à charge de chaque EPCI, calculé selon la clé de financement « 70% population/30% superficie », figure dans le tableau ci-dessous. Pour le reste à charge des actions bocagères, il a été tenu compte du fait que les Communautés de communes de Val D'Ille Aubigné et de Vallons de Haute Bretagne Communauté sont porteuses de programme bocage en propre. Ainsi, il ne leur a pas été comptabilisé de reste à charge « bocage ». Ce reste à charge a donc été réparti entre les autres EPCI en fonction de la clé de financement recalculée uniquement entre ces EPCI pour ce volet.

Ce qui donne la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI

EPCI Unité OUEST	Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	376 710 €	657 517 €
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	82 377 €	147 122 €
CC Val d'Ille-Aubigné	77 782 €	138 914 €
CC Montfort Communauté	73 727 €	128 558 €
CC de Saint-Méen Montauban	63 092 €	109 968 €
CC de Brocéliande	54 343 €	94 717 €
CC Liffré-Cormier Communauté	40 370 €	70 387 €
CC Bretagne Romantique	10 766 €	18 751 €
Total sur l'unité OUEST	779 167 €	1 365 934 €

L'unité Ouest sera pilotée par son propre Comité Territorial constitué :

- d'un collège composé de l'ensemble des délégués titulaires des EPCI siégeant au Comité Syndical de l'EPTB,
- et d'un collège formé des membres désignés par les EPCI.

La répartition des sièges par EPCI au sein du Comité Territorial Ouest, présentée ci-dessous, a été calculée en lien avec la clé de financement

EPCI unité Ouest	Répartition des sièges au sein du Comité Territorial de l'Unité Ouest
Rennes Métropole	15 délégués dont 4 délégués titulaires EPTB
CC Vallons de Haute Bretagne Communauté	4 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB
CC Val d'Ille Aubigné	4 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Monfort Communauté	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Brocéliande	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Saint Méen Montauban	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Liffré-Cormier Communauté	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Bretagne Romantique	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB

Ainsi Vallons de Haute Bretagne Communauté dispose de 4 sièges au sein du Comité Territorial de l'unité Ouest destinés aux 2 délégués titulaires à l'EPTB et à 2 élus désignés.

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1, 4.3, 7.2 et 12.1

Vu les délibérations de Vallons de Haute Bretagne Communauté du 30 septembre 2021 approuvant l'adhésion des Syndicats Mixtes des Bassins Versants du Meu et du Semnon avec transfert de l'ensemble de leurs compétences à l'EPTB Vilaine à compter du 1er janvier 2022.

Vu les délibérations de Vallons de Haute Bretagne Communauté du 4 novembre 2021 approuvant le transfert, au 1er janvier 2022, à l'EPTB Vilaine des compétences que Vallons de Haute Bretagne Communauté exerce en matière de gestion des milieux aquatiques et compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et hors bocage qui reste porté par Vallons de Haute Bretagne Communauté) pour tout ou partie du territoire des Communes de Baulon, Goven, Lassy, Guichen, Guignen, La Chapelle-Bouëxic, Bovel, Lohéac, Val d'Anast, Saint-Malo de Phily, Guipry-Messac, Saint-Senoux

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB en date du 26 novembre 2021 approuvant l'adhésion des Syndicat mixte des bassins versant du Semnon, de la Seiche, des Rivières de la Vilaine amont, de Ille et Illet Flume et du Meu à l'EPTB Vilaine,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 17 décembre 2021 approuvant le transfert à l'EPTB Vilaine par la Communauté de communes Vallons Haute Bretagne Communauté des compétences GEMA et « associées » (ruissellement, pollution diffuses et hors bocage) pour la partie des territoires des communes de Baulon, Goven, Lassy, Guichen, Guignen, La Chapelle-Bouëxic, Bovel, Lohéac, Val d'Anast, Saint-Malo de Phily, Guipry-Messac, Saint-Senoux sur lesquelles elle intervient à ce jour à compter de l'approbation du protocole définissant les modalités de fonctionnement et d'administration ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de la compétence,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 17 décembre 2021 approuvant le protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest concernés et l'EPTB Vilaine, et autorisant le Président à signer ce protocole ayant vocation à s'appliquer dans les termes qu'il prévoit à chacun des EPCI qui l'aura également approuvé,

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté devient membre de l'EPTB Vilaine au titre des compétences GEMA et associées, et que l'exercice de ces compétences par l'EPTB Vilaine nécessite d'être organisé et les moyens financiers dédiés précisés (hors le bocage qui reste porté par Vallons de Haute Bretagne Communauté)

Considérant qu'un protocole a été discuté par l'ensemble des EPCI futurs membres de l'unité de gestion Ouest et l'EPTB Vilaine

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine ;

- De revendiquer, dans un souci de solidarité et d'égalité de traitement entre le monde rural et urbain une clé répartition financière à l'habitant uniquement ;

- De demander que cette clé de répartition à l'habitant soit appliquée dès 2023 ;

- D'autoriser le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté à le signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

ANNEXE 4

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme Marie-Claire BRAULT

2022-01-008 - Convention de coopération locale avec Pôle emploi au titre du chantier d'insertion

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage avec le Pôle emploi Rennes Sud, à renforcer leur action commune en faveur des personnes connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre et le respect de leurs missions respectives.

La convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles, leur mise en œuvre et d'organiser la collaboration en cohérence avec les réalités territoriales. Il convient d'approuver la convention selon les axes suivants :

1. Recrutement

Engagements de Vallons de Haute Bretagne Communauté :

*Informé le Pôle emploi des besoins en recrutement via la nouvelle Plateforme de l'Inclusion : la convention présente le territoire et la nature des postes proposés au sein du chantier d'insertion de VHBC. A ce titre, VHBC s'engage à transmettre les besoins en recrutement à Pôle emploi. Les mesures d'accompagnement socio-professionnel et les outils mobilisés par le chantier y sont détaillés.

Engagements du Pôle emploi :

*Diffuser l'information du recrutement : Pôle emploi s'engage à sensibiliser les conseillers ainsi que le public accompagné éligible, à l'offre d'emploi permanente du chantier.

*Recherche de demandeurs d'emploi éligibles : Pôle emploi s'engage à rechercher des

demandeurs d'emploi éligibles au CDD d'insertion.

2. Accompagnement

Engagements de Vallons de Haute Bretagne Communauté :

*Remontée mensuelle des accompagnements en cours

Engagements du Pôle emploi :

*Eclairage marché du travail local

*Information offre de service (dispositifs...) : Pôle emploi s'engage également à mobiliser ses outils type Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE), Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel, autrement dit stage) pour faciliter la sortie des salariés en insertion vers un emploi durable.

Les partenaires réaffirment leur volonté commune de favoriser l'insertion dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées de l'emploi en s'engageant sur la sécurisation et l'amélioration de la qualité des parcours du public en insertion.

Il est proposé de conclure cette convention pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction. Un comité de pilotage annuel fera le bilan de la convention sur l'année écoulée et, si besoin de modifications, donnera lieu à un avenant.

Avis de la Commission Emploi et Politique de la Ville du 29/09/21 : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération locale avec Pôle emploi au titre du chantier d'insertion, et toutes les pièces afférentes à cette décision.

ANNEXE 5

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2022-01-009 - ZAC du Mafay - Validation de l'avant-projet définitif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et R 300-4 et suivants,

Vu le code de la commande publique notamment les articles R 3126-1 et suivants

Vu la délibération n° 2018-09-175 du 26 septembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé, dans le cadre du marché d'études d'extension du PA du Mafay, de retenir l'entreprise ADEPE sur le lot n°5 portant sur la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n° 2021-05-107 du 1er juillet 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une concession d'aménagement en vue de la Création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) portant extension du parc d'activités Le Mafay,

Dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités du Mafay à Bourg-des-Comptes, un marché public à procédure adaptée comprenant 5 lots et estimé à 160 000 € HT a été publié

en 2018. Le lot n°5 concernant la maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études ADEPE, dont le forfait de rémunération s'élève à 94 374€ HT. Ce lot inclut la réalisation des études d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant-projet définitif (APD) en vue de préciser les principales orientations d'aménagement de la ZAC, et dont les frais de réalisation correspondent à 13% du forfait de rémunération, soit 12 268,62€ HT. Conformément au CCTP du marché, le projet d'APD annexé à la présente délibération doit être présenté et validé en Conseil Communautaire.

Cet avant-projet définitif constituera le socle du programme d'aménagement qui sera confié au futur concessionnaire de la ZAC.

Avis de la commission Développement Économique du 19 janvier 2022 : Favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, avec 3 abstentions (LE TROQUER Paulo, Patrick BERTIN, Michèle MOTEL) et 36 voix pour :

- D'approuver l'avant-projet définitif réalisé par le bureau d'études ADEPE ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ANNEXE 6 ;7 ;8 ;9

2022-01-010- Label Terres de Sources – Adhésion pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101 ;

La collectivité Eau du Bassin rennais distribue et produit de l'eau potable pour plus de 500 000 habitants au cœur d'une région agricole très productive sur laquelle se trouvent 3000 exploitations agricoles. Afin d'engager la transition agroécologique et alimentaire de son territoire d'action, Eau du Bassin rennais a engagé en 2017 le projet Terres de Sources dont l'objectif est rassembler les collectivités et les acteurs de la production alimentaire autour d'un objectif commun de préservation de l'environnement, de reconquête de la qualité de l'eau, de l'air et de la transition des modèles agricoles.

Les deux grandes ambitions du projet Terres de Sources sont :

- offrir des débouchés rémunérateurs aux exploitants agricoles qui s'engagent à agir pour protéger la qualité de l'eau, avec des produits commercialisés sous la marque « Terres de Sources ».
- permettre aux collectivités, comme la Ville de Rennes et les communes de Rennes Métropole, par l'intermédiaire d'un groupement de commandes, d'acheter des produits locaux provenant des exploitations agricoles labellisées « Terres de sources » situées en amont des captages d'eau potable.

Depuis cinq ans, près de 60 exploitants agricoles situés sur les aires de captages se sont ainsi engagés à réduire leur impact sur la qualité de l'eau, en réduisant la consommation des phytosanitaires sur leurs cultures, en mettant en place une plus grande rotation des cultures, ou en intégrant des productions nouvelles comme le blé noir, les lentilles ou les haricots.

En contrepartie, ils ont accès à la fourniture des cantines scolaires d'une quinzaine de communes

de la métropole.

Pour élargir la dynamique sur son grand territoire d'action, Eau du Bassin Rennais sollicite l'adhésion de VHBC au groupement de commandes « Terres de Sources » dont la convention est annexée à la présente délibération. Cette adhésion permettrait de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et le Syndicat Mixte de production d'eau potable Ouest 35 sur le territoire de VHBC
- participer à la préservation de la qualité de l'air, notamment au titre du Plan Climat Air Energie Territorial de VHBC
- optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim.
- développer des actions d'éducation à l'alimentation durable
- mutualiser les opérations de sélection de prestataires en charge de la réalisation de diagnostics et de suivi de la démarche de progrès.

La mutualisation de l'achat de denrées alimentaires durables vise à rémunérer la prestation de service environnemental, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats et EPCI compétents territorialement et exerçant une ou plusieurs compétence(s) environnementale(s) sur leur territoire
- par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable
- par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Comme les autres intercommunalités partenaires, VHBC s'engage à prendre en charge :

- Ses propres frais relatifs à l'expertise « Qualité de l'air »
- Au stade du «sourcing», les diagnostics IDEA des exploitations agricoles (Indicateur de Durabilité des Exploitations Agricoles) dont le siège se situe sur le territoire de VHBC mais n'ayant aucune parcelle sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.
- Les frais d'accompagnement des exploitations agricoles pour la mise en œuvre de leur projet de progrès conforme à l'engagement contractualisé au terme du diagnostic IDEA susvisé.
- Au stade de l'exécution des marchés, le paiement des services environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés Terres de Sources respectant l'engagement de progrès défini à l'issue du diagnostic IDEA susvisé.

La convention constitutive du groupement fixera les modalités de son organisation.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais. L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention de groupement de commandes prendra fin au 01/07/2026.

Le groupement de commandes est constitué de manière pérenne et comportera des modalités

simplifiées d'entrée et de sortie du groupement.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Le président de la CAO désignera 1 représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Avis de la commission Développement Economique du 19 janvier : défavorable, compte tenu de la multiplicité des labels qui se superposent et des actions déjà mises en place par l'intercommunalité comme la dotation jeunes agriculteurs.

Avis du Bureau : défavorable.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide par 34 voix pour, 0 abstention et 5 voix contre (Jacques LARRAY, Philippe SALAUN, Dominique DELAMARRRE, Jean-Philippe MEHU, Michèle MOTEL) :

- De ne pas adhérer au groupement de commandes proposé par Terres de Sources.

ANNEXE 10 ;11

TOURISME

Rapporteur : Mme Séverine GRIMAUULT

2022-01-011 - Schéma de la randonnée communautaire

La randonnée contribue fortement à la valorisation, l'aménagement et la protection des secteurs géographiques couverts par les itinéraires. C'est un moyen de découverte naturelle et culturelle. Elle conjugue davantage confort et plaisir que notion d'effort physique et a l'avantage de se pratiquer toute l'année.

Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) mentionne dans ses statuts au titre II 1) « la protection et la mise en valeur de l'environnement », sur « l'entretien des sentiers et circuits de randonnées » qu' « une délibération du Conseil précisera les sentiers et circuits d'intérêts communautaires ». A ce jour, sans délibération existante, l'ensemble des communes sont compétentes sur l'entretien de leurs sentiers.

De plus, en 2017, Vallons de Haute Bretagne Communauté a pris la compétence Promotion du Tourisme et a adopté sa stratégie de Développement Touristique le 5 juillet 2017. Son axe stratégique n°2 vise à améliorer la qualité de l'offre existante, et assurer le suivi de l'éligibilité des dossiers de randonnée au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR).

La création d'un schéma de la randonnée (cf. annexe) a ainsi pour ambition de servir de cadre de référence permettant le développement coordonné de la randonnée sur Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Devant le nombre important d'acteurs et la multiplication des initiatives locales, la nécessité s'impose aujourd'hui de plus de cohérence et de synergie dans :

- l'entretien des sentiers. Compte tenu de l'importance des circuits (350 km) ne permettant pas à l'EPCI d'entretenir la totalité des circuits et en raison de l'absence de critère différenciant pour définir un intérêt particulier sur certains circuits, il est

proposé que cet entretien reste de la compétence des communes, qui pourront si elles le souhaitent demander l'intervention du chantier d'insertion de VHBC à travers un contrat de prestations de services, comme c'est déjà le cas en 2021.

- le balisage et la signalétique. Le balisage restera à la charge des communes ou associations de randonnée locales. Dans une logique d'accompagnement, VHBC proposera autant de fois que nécessaire des formations au balisage avec la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP)
- La promotion des itinéraires. Elle sera à la charge de VHBC, dans une logique de cohérence de communication avec les partenaires institutionnels du tourisme. D'autre part, elle veillera à la mise à jour des circuits du territoire dans les bases de données nationales.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité de repousser le projet de délibération.

ANNEXE 12

2022-01-012 - Appel à projets pour le site du Vauvert

Suite à la délibération du 11 décembre 2019 concernant la dissolution du Syndicat mixte du Vauvert à Comblessac, le service tourisme de VHBC s'est vu confier la gestion de cet équipement destiné à l'accueil de fêtes familiales ou amicales. Après une année de fonctionnement, il s'est avéré que cette gestion ne donne pas de plus-value touristique au territoire. De plus, en raison de nuisances sonores générées par les usagers du site, de nombreuses plaintes de riverains ont été remontées à nos services sur l'été 2020.

Par conséquent, il est proposé de donner une nouvelle vocation à ce site en proposant un appel à projets afin de rechercher des initiatives privées pour valoriser ce site communautaire. En concertation avec la commune de Comblessac, il est proposé de ne pas vendre le site et d'autoriser uniquement des projets sur un principe de location.

L'appel à projet pour le site du Vauvert répond à un double objectif, à savoir :

- Identifier des projets visant à valoriser le site.
- Permettre de protéger les espaces naturels et le patrimoine bâti qui composent le site du Vauvert

Les candidats proposeront tout d'abord des pré-projets intégrant obligatoirement les bâtiments actuels, et sur les axes de développement suivants :

- Proposer des activités en lien avec l'économie, le tourisme ou la culture, incluant une démarche environnementale et un respect de l'intégration paysagère, et conservant le caractère patrimonial des lieux
- Générer des retombées économiques directes, indirectes et induites sur le territoire
- Préserver le lieu tout en offrant une ouverture au grand public

La constitution de ces pré-projets est également conditionnée par trois principes d'actions :

- S'ancrer territorialement dans un réseau d'acteurs : travailler en partenariat avec des acteurs locaux, départementaux et régionaux et développer les partenariats
- Développer la notoriété du lieu par un plan de communication, et/ou des événements.

- Viser des publics larges.

Il est rappelé que les réponses à l'appel à projet n'engageront pas VHBC à retenir un des projets, VHBC s'autorisant à ne pas donner suite, le cas échéant, à ces projets.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider le cahier des charges de l'appel à projet
- Autoriser le Président à lancer l'appel à projet pour la recherche d'initiatives pour valoriser le site du Vauvert

ANNEXE 13

ACHATS / MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2022-01-013 – Adoption de la Charte de l'Achat Responsable

La charte de l'achat responsable est destinée à accompagner les services opérationnels de VHBC et de ses communes membres dans le développement de clauses sociales et environnementales au sein de leurs marchés publics. Elle encourage également toutes les formes de mutualisation permettant de rationaliser l'achat public.

VHBC a fait preuve d'avancées significatives en la matière passant d'un premier critère environnemental à 5% dans le marché PATA en 2020 à un critère environnemental à 30% dans les marchés de fournitures de bureau et de produits d'entretien en 2021.

Par ailleurs, concernant la rationalisation de l'achat public, VHBC a cessé l'achat sur devis dans de nombreux domaines en réalisant des marchés en bonne et due forme (Marchés de fournitures de produits d'entretien, de fournitures de bureau et de papier, d'impression des supports de communication et de maintenance : Climatisation Ventilation et Chauffage, portes automatiques, toitures, systèmes d'incendie).

Une mutualisation supplémentaire a également vu le jour en 2021 avec la mise à disposition des communes membres du logiciel de rédaction des marchés publics dit LEGIMARCHES (en plus des mutualisations existantes portant sur le marché PATA et le marché de réalisation et de maintenance des portails internet).

Début 2021, VHBC a également adhéré à RESECO, un réseau associatif d'acheteurs responsables mettant à notre disposition son expertise et ses outils.

Concernant le cadre réglementaire, le décret de la loi AGECE du 9 mars 2021 fixe de réelles obligations environnementales aux acheteurs publics en fixant des proportions de produits réemployés ou recyclés en fonction du type d'achat comprises entre 20 et 40%.

De même, les CCAG travaux de 2014 ont été mis à jour le 30 mars 2021 de façon à intégrer des clauses environnementales et un nouveau CCAG spécifique à la maîtrise d'œuvre a vu le jour.

Enfin, plus récemment, la loi climat et résilience du 22 août 2021 dont l'entrée en vigueur est

prévue au plus tard en 2026, impose la prise en compte du développement durable à tous les stades de la passation d'un marché : au stade de la définition du besoin à travers les spécifications techniques, de l'attribution en imposant au moins un critère environnemental et au stade de l'exécution avec au moins une clause d'exécution favorable à l'environnement. Elle impose également une clause sociale minimum dans les appels d'offres et une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique.

La prise en compte de l'environnement et du volet social dans les marchés publics devient donc incontournable.

La Charte de l'Achat Responsable, objet de la présente délibération, constitue justement un outil sur lequel les services opérationnels pourront s'appuyer afin de respecter le nouveau cadre légal et réglementaire susvisé.

Un achat responsable est un achat permettant de réduire l'impact environnemental, favorisant l'insertion de travailleurs défavorisés ou handicapés et/ou permettant de rationaliser l'achat public à travers des actions de mutualisation.

VOLET ENVIRONNEMENTAL DE LA CHARTE :

La Charte de l'Achat Responsable a vocation à orienter les services opérationnels sur la marche à suivre pour favoriser la prise en compte de l'environnement dans tous les marchés s'y prêtant.

Elle envisage cette prise en compte à toutes les étapes d'un marché : Sourcing, critères de notation, clauses d'exécution dans le CCAP voire même des pénalités pour non-respect des clauses environnementales afin de donner davantage de sens à ces dernières. L'exécution des conditions environnementales est donc vérifiable et sanctionnable.

Il est donc possible d'insérer des critères environnementaux applicables tant au stade de l'attribution qu'au stade de l'exécution du marché.

Les procédés pour y parvenir sont multiples : Les labels ou certifications, les exigences de performance énergétique, l'impact carbone, les taux de matière recyclée, utilisation de matériaux biosourcés, etc... Ces derniers doivent être adaptés à la nature du marché : Fournitures, service, travaux, TIC (technologies de l'information et de la communication), MOE ou prestations intellectuelles autres.

La charte précise donc quelles sont les conditions environnementales applicables par type de marché.

La charte propose plusieurs outils pratiques tels que des fiches d'évaluation de son besoin, de bilan d'exécution d'un marché, des clausiers par type de marché avec des clauses types pouvant être intégrées dans un marché. Il suffit ensuite simplement d'adapter cette clause au marché concerné.

Enfin, la charte alerte et accompagne sur le respect des nouvelles normes juridiques issues de la loi AGECE et de son décret d'application en date du 9 mars 2021.

VOLET SOCIAL DE LA CHARTE :

La Charte aborde également la dimension sociale des marchés mais uniquement sous l'angle de l'insertion des travailleurs handicapés.

En effet, VHBC coordonnant déjà un chantier de réinsertion, il semblait plus pertinent d'axer la réflexion sociale uniquement sur l'insertion des travailleurs handicapés.

A ce titre, la charte explique notamment comment un marché réservé peut répondre à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés.

Au-delà des exemples de clauses sociales, la Charte liste les ESAT du département en précisant leur domaine de compétence afin de favoriser la réalisation de marchés réservés (compétences

des ESAT du 35 : menuiserie, espaces verts, entretien des locaux et restauration collective).

VOLET MUTUALISATION DE LA CHARTE :

La charte décrit un schéma de mutualisation selon plusieurs étapes :

- Mutualisation des besoins internes entre les différents pôles et services (cessation des achats sur devis)
- Développement des groupements de commande entre VHBC et ses communes membres
- Création d'un service mutualisé ou d'une centrale d'achats voire adhésion à une centrale d'achats existante

Elle explique que la mutualisation des besoins internes à VHBC est un préalable indispensable à la mutualisation avec les communes membres. Effectivement, il faut que VHBC expérimente ses marchés au préalable avant de les proposer à la mutualisation en faveur de ses communes membres.

Les groupements de commande représentent la deuxième étape du schéma de mutualisation afin de s'acclimater à l'expression globale de nos besoins.

La dernière étape serait à terme, si les élus le souhaitent, la création d'un service mutualisé ou d'une centrale d'achats.

La centrale d'achats est un acheteur chargé de la passation et gestion des marchés publics pour le compte de ses membres dans un ou plusieurs domaines précis : travaux, service et/ou fournitures. A la différence du groupement de commande, une commune peut se greffer à un marché en cours d'exécution. Elle peut également se voir confier des fonctions auxiliaires telle que l'assistance aux communes pour la passation de leurs marchés autres que ceux confiés à la centrale.

Il pourrait également être envisagé d'adhérer à une centrale d'achats existante.

Si les élus le souhaitent, une réflexion pourrait être amorcée sur le sujet notamment en se rapprochant de Rennes Métropole laquelle a créé une centrale d'achat nommée REGATE en 2016.

OBJECTIFS DECOULANT DE LA CHARTE :

Les objectifs 2022-2025 découlant de la charte sont les suivants :

- Intégrer des considérations environnementales et/ou sociales dans chaque marché et avoir au moins un marché réservé en cours d'exécution
- Développer l'aide existante aux communes membres dans la passation de leurs marchés au travers de conseils juridiques et la communication de modèles
- En 2022 : Mutualiser le marché de fourniture de vêtements de travail et EPI
- En 2023 : Mutualiser les marchés de maintenance CVC (chauffage, ventilation, climatisation) et d'assurances
- En 2024 : Elargir le groupement PATA existant au moment du renouvellement, mutualiser le marché maintenance des portes automatiques et les prestations de contrôles périodiques
- En 2025 : Mutualiser les marchés suivants : Fourniture de produits d'entretien, Fourniture de bureau et papier, Maintenance des systèmes incendie et Impression et distribution de supports de communication

Amorcer, dès maintenant, une réflexion sur la création d'un service mutualisé, d'une centrale d'achats ou l'adhésion à une centrale d'achats existante pour une concrétisation du projet à

l'horizon 2024.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la charte de l'achat responsable ainsi que les objectifs en découlant ;
- D'acter que la charte constitue une ligne de conduite politique pour la collectivité à l'échelle du mandat, sans valeur contraignante ;
- D'autoriser la diffusion de la charte auprès des communes membres.

ANNEXE 14

2022-01-014 – Attribution du marché 2021-23 « Construction d'un centre aquatique à Guichen »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment l'article R2123-1 lequel dispose que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer un lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les deux conditions suivantes :

✓ La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 1 million d'euros hors taxes pour des travaux ;

✓ Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ;

Considérant, au vu des éléments juridiques susvisés, que dans le cadre du présent marché, 9 lots sont passés en procédure adaptée (MAPA) et 10 lots en procédure formalisée (AOO) ; Que les lots passés en procédure adaptée peuvent faire l'objet d'une négociation ;

Considérant que le marché a été publié au BOAMP, au JOUE et mis en ligne sur E-MEGALIS le 14 septembre 2021 ;

Considérant que les offres ont été réceptionnées le 22 novembre 2021 ;

Considérant qu'une négociation a été menée dans le cadre des lots suivants passés en procédure adaptée : Lots 4, 9, 12, 13, 14, 16, 17 et 18 ;

Vu l'avis favorable de la commission marchés publics, espaces France services et GEMAPI en date du 19 janvier 2022 concernant les lots 4, 9, et 12 à 18 du marché susvisé ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 janvier 2022 concernant les lots 1, 2, 3, 5 à 8, 10, 11 et 19 du marché susvisé

Lot	Procédure	Intitulé	Société dont l'offre est la mieux-disante	Montant de l'offre en euros HT
1	AOO	VRD-Terrassements et option « remplacement de l'enrobé par des joints engazonnés pour les parkings »	PIGEON TP	525 966.14 € Option non levée
2	AOO	Gros œuvre	ANGEVIN	2 429 437.09 €
3	AOO	Charpente bois	BELLIARD	161 506.10 €
4	MAPA	Etanchéité - Couverture	SMAC	470 039.19 €
5	AOO	Bassin inox pur	HSB FRANCE	699 560 €
6	AOO	Traitement d'eau	HERVE THERMIQUE	681 641 €
7	AOO	Chauffage-Traitement d'air-Plomberie sanitaire	GUIBAN	1 160 000 €
8	AOO	Electricité-Courants faibles	JOLIVE ELEC	391 943.83 €
9	MAPA	Billetterie-Contrôle d'accès FMI	HORANET	69 118.55 €
10	AOO	Façade-Isolation thermique extérieure	JANVIER	174 941.93 €
11	AOO	Menuiseries extérieures aluminium	MIROITERIE 35	461 236.19 €
12	MAPA	Serrurerie	Offre unique jugée irrégulière non satisfaisante techniquement	Déclaration d'infructuosité et relance du lot
13	MAPA	Menuiseries intérieures	MENUISERIE CARDINAL	85 000 €
14	MAPA	Cabines-Casiers vestiaires	AUGUIN	119 873.31 €
15	MAPA	Doublages-Cloisons-Peintures-Signalétiques	Offre unique dont la candidature a été jugée irrecevable car ne présente aucun document de candidature et ne fournit aucune justification quant aux critères de candidature minimaux au RC	Déclaration d'infructuosité et relance du lot
16	MAPA	Faux plafonds	GAUTHIER	44 027.50 €
17	MAPA	Carrelage	SNIDARO	544 649.94 €
18	MAPA	Equipements bien-être	AQUA-REAL	26 325 €
19	AOO	Aménagements paysagers comprenant l'option « Aménagement paysager de la plage végétale haute »	Déclaration sans suite du lot pour motif d'intérêt général lié à une insuffisance de crédits budgétaires et une nécessité de redéfinir le besoin.	Déclaration sans suite et relance du lot en appel d'offres

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché aux sociétés susvisées pour les montants susvisés ;
- Déclarer le lot 12 infructueux pour offre unique irrégulière au motif que l'offre technique n'est pas satisfaisante et incomplète au regard des critères énoncés dans les pièces techniques du marché ;
- Déclarer le lot 15 infructueux au motif que l'unique candidature présentée est irrecevable car l'entreprise ne présente aucun document de candidature et ne fournit aucune justification quant aux critères de candidature minimaux au RC ;
- Déclarer le lot 19 sans suite pour motif d'intérêt général lié à une insuffisance de crédits budgétaires et une nécessité de redéfinir le besoin ;
- Ne pas lever l'option du lot n° 1 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution du présent marché ;
- D'autoriser le bureau à valider les avenants aux lots susvisés ayant un impact financier inférieur à 15% du montant initial du lot, tous avenants successifs confondus ;
- D'autoriser le bureau à valider l'attribution des lots 12, 15 et 19 qui vont être relancés suite à la présente déclaration d'infructuosité ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget

ANNEXE 15 ;16

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteurs : M. Joël SIELLER

2022-01-015 - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune de La Chapelle Bouëxic

La convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Chapelle Bouëxic pour exercer les fonctions d'animatrice dans la politique communautaire de cyber espace et d'animation touristique communautaire est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

L'agent concerné est mis à disposition de Vallons de Haute Bretagne Communauté à hauteur de 14/35ème de son temps de travail.

Il convient de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, compte-tenu des échanges en cours sur la future organisation des missions de l'agent concerné.

Le coût forfaitaire annuel est de 10 000 € pour l'espace multimédia et de 1 490 € pour le Point Information Tourisme.

Ces montants ont été repris sur l'attribution de compensation de la commune de La Chapelle-Bouëxic.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune de La Chapelle-Bouëxic dans les conditions énoncées ci-dessus.

ANNEXE 17

Divers

Annulation rencontre CTG mardi 1 mars à Guignen

Joël SIELLER fait savoir qu'en raison de la situation sanitaire actuelle, il devenait difficile d'organiser, dans les meilleures conditions, les rencontres thématiques programmées le mardi 1er février à Guignen pour la contractualisation avec la CAF de la Convention Territoriale Globale.

Ces rencontres sont donc annulées et reportées à une date ultérieure, qui vous sera communiquée au plus vite.

Débat Pays

Jean-Marc MALDONADO demande s'il est possible de revenir sur le débat qui a eu lieu lors de l'AG du Pays du 26 janvier 2022.

Joël SIELLER explique qu'à l'AG Pays du 26 janvier, le Président du Pays a présenté en avant-première le projet de réorganisation du Pays.

Ce projet de réorganisation du Pays sera soumis à la prochaine assemblée générale du Pays. A la suite de cette AG les deux EPCI seront consultés officiellement sur la nouvelle organisation du Pays et sur la modification éventuelle des statuts du Pays.
